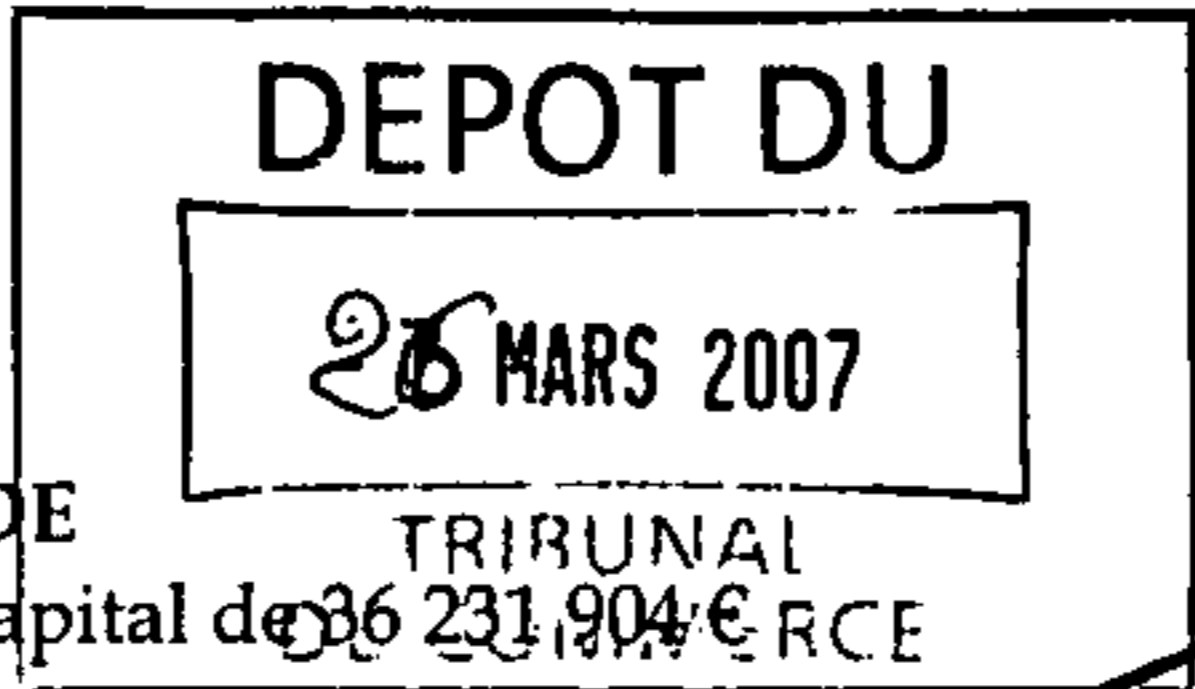


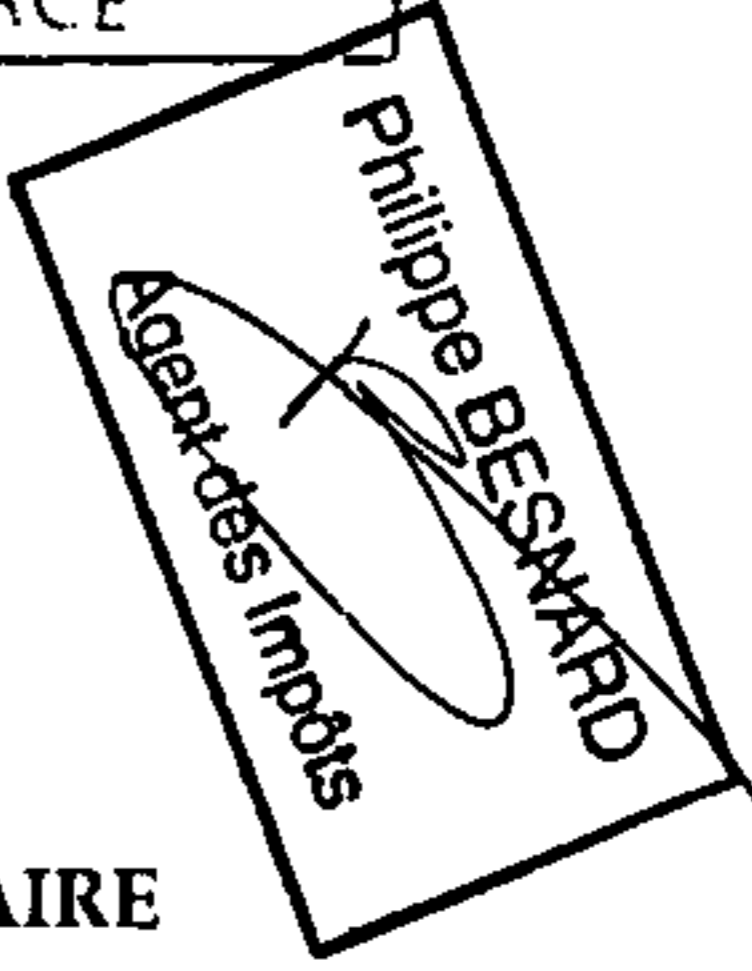
79B421



Enregistré à : SIBC DE VERSAILLES NORD
Le 24/01/2007 Bordereau n°2007/84 Case n°8
Baregissement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Pénalités :

ETDE
Société Anonyme au capital de 36 231 904 €
Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
775 664 873 RCS VERSAILLES

4535



PF du 29/12/06.
L'AL entre Pa sté
Lacombe Réseaux à ETDE
L'AZ entre Pa sté (Seras)
à ETDE.

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 DECEMBRE 2006

DE du 29/12/06
↳ de Lacombe Réseaux.
DE du 29/12/06.
↳ de Seras.

L'an deux mille six, le vendredi vingt-neuf décembre à dix heures, les actio Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Gaëtan DESRUELLES, Président-Directeur Général.

Pascal GRANGE, mandataire de BOUYGUES CONSTRUCTION et Jean-Claude MERLE, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Pierre de LA FOREST DIVONNE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent entre eux 2 264 487 actions de 16 €, sur les 2 264 494 actions formant l'intégralité du capital.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du quart des actions ayant le droit de vote, pouvant ainsi valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

La Société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée par lettre recommandée en date du 14 décembre 2006, est absente excusée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie des lettres adressées aux actionnaires le 14 décembre 2006,
- Copie et accusé réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux Comptes le 14 décembre 2006,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le texte des résolutions,

3

5 4 4

Ext 508

- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Les Statuts.

Le Président de séance dépose également sur le bureau tous les documents visés par le code de commerce et le décret du 23 mars 1967 et déclare que lesdits documents et renseignements visés par le code et le décret précités ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux apports,
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par LACOMBE RESEAUX à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société LACOMBE RESEAUX ; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec LACOMBE RESEAUX relatives à l'affectation du mali de fusion,
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par SOCIETE ELECTRIQUE DES RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS (SERAS) à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société SERAS ; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec SERAS relatives à l'affectation du mali de fusion.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de la fusion-absorption de LACOMBE RESEAUX par ETDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 7 août 2006 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 9 novembre 2006 aux termes duquel la Société LACOMBE RESEAUX, Société Anonyme au capital de 140 000 €, dont le siège social est sis 7, rue Raymond Baillou - 17800 PONS, immatriculée sous le numéro 388 079 220 RCS SAINTES fait apport, avec effet au 1er janvier 2006, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

3

— 1 — 5 4

- approuve ledit Traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.
- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
 - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société LACOMBE RESEAUX à la Société ETDE ;
 - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société LACOMBE RESEAUX, à compter du 31 décembre 2006.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net effectué par la Société LACOMBE RESEAUX, soit 724 859,98 € et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 1 475 000 €, entraîne un mali de fusion de 750 140,02 €.
- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation de la fusion-absorption de SERAS par ETDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 25 Août 2006 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 9 novembre 2006 aux termes duquel la Société SOCIETE ELECTRIQUE DES RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS (SERAS), Société par Actions Simplifiée, au capital de 400 400 euros, dont le siège social est sis 38, rue de la Sèvre - 79440 COURLAY, immatriculée sous le numéro 320 881 030 RCS BRESSUIRE fait apport, avec effet au 31 décembre 2006, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

- approuve ledit Traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.
- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
 - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société SERAS à la Société ETDE ;
 - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société SERAS, à compter du 31 décembre 2006.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net tel qu'il figure dans les comptes clos au 30 septembre 2005 de la Société SERAS, soit 491 848 € et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 1 000 000 €, entraîne un mali de fusion de 508 152 €.

En raison de l'effet différé de la fusion, ce mali sera augmenté ou diminué du montant du résultat de la société SERAS du 1er octobre 2005 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

7

1

5

4

- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

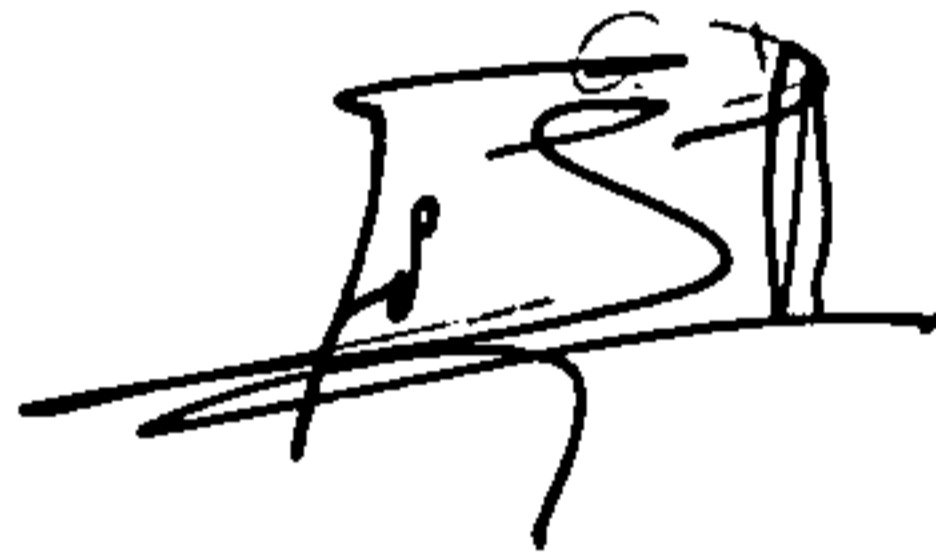
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer les Déclarations de Régularité et de Conformité prescrites par la loi et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.


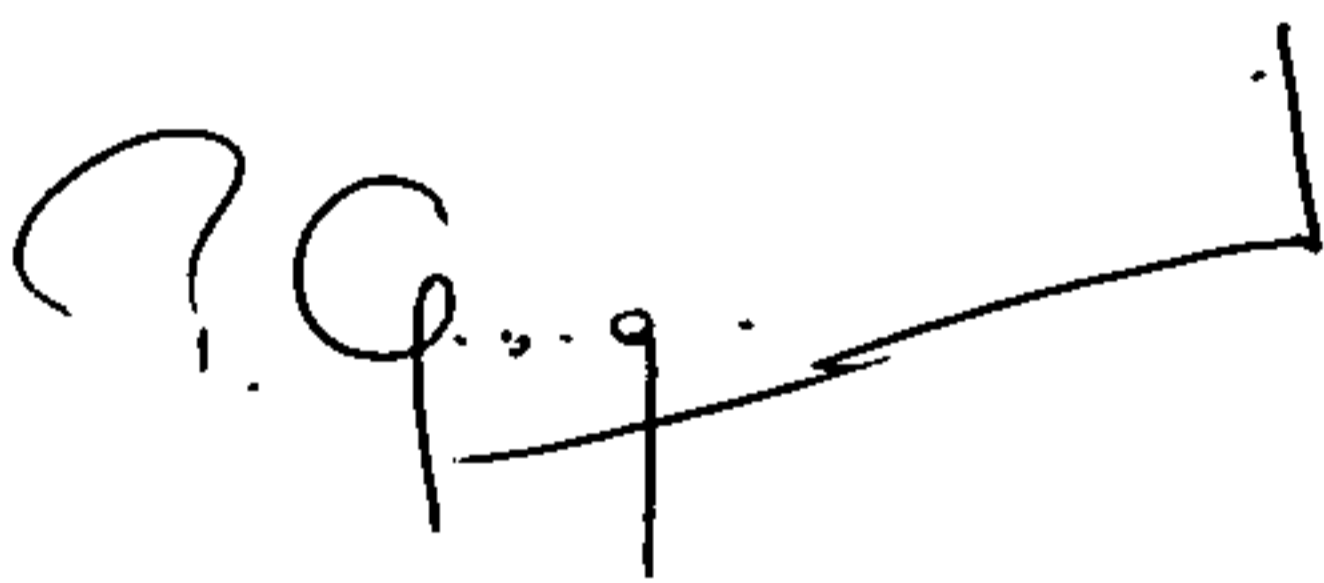
Le Président de Séance



Les Scrutateurs

PG R

SCME



Le Secrétaire



LACOMBE RESEAUX

Société Anonyme
au capital de 140 000 €

siège social : 7, rue Raymond Baillou
17800 PONS

388 079 220 RCS SAINTES

ETDE

Société Anonyme
au capital de 36 231 904 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Patrick EVEILLARD, demeurant 18 rue de Nemours – 35000 RENNES,

agissant en qualité de Président - Directeur Général de la Société LACOMBE RESEAUX, Société Anonyme au capital de 140 000 €, dont le siège social est sis 7, rue Raymond Baillou – 17800 PONS, immatriculée sous le numéro 388 079 220 RCS SAINTES,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2006,

D'UNE PART,

ET

2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme au capital de 36 231 904 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2006,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société LACOMBE RESEAUX, la Société ETDE absorbant la Société LACOMBE RESEAUX, ont fait l'exposé ci-après :

5 R
1

EXPOSE

1. Les Conseils d'Administration des Sociétés ETDE et LACOMBE RESEAUX se sont réunis respectivement le 1er septembre et le 3 novembre 2006 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et LACOMBE RESEAUX.

Ces Conseils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et LACOMBE RESEAUX a été signé le 9 novembre 2006.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société LACOMBE RESEAUX apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du mali de fusion,
- il disposait également que la Société LACOMBE RESEAUX se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 7 août 2006, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société LACOMBE RESEAUX à la Société ETDE.

Ce rapport a été déposé au siège social de chaque société ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Commerce de VERSAILLES et SAINTES respectivement les 20 et 22 décembre 2006 aux et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et SAINTES respectivement les 16 et 21 novembre 2006 au nom des Sociétés participantes.
5. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans les journaux d'annonces légales « LA CROIX » du 27 novembre 2006 et « LE LITTORAL » du 24 novembre 2006 au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5 P
2

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 décembre 2006 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion ainsi que la dissolution de la Société LACOMBE RESEAUX à compter du 31 décembre 2006.
8. L'absorption de la Société LACOMBE RESEAUX par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société LACOMBE RESEAUX. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société LACOMBE RESEAUX.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion dans le journal d'annonces légales "La Croix" du 9 janvier 2007 et l'insertion relative à la dissolution de la Société LACOMBE RESEAUX dans le journal d'annonces légales "Le littoral de la Charente-Maritime" du 12 janvier 2007. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

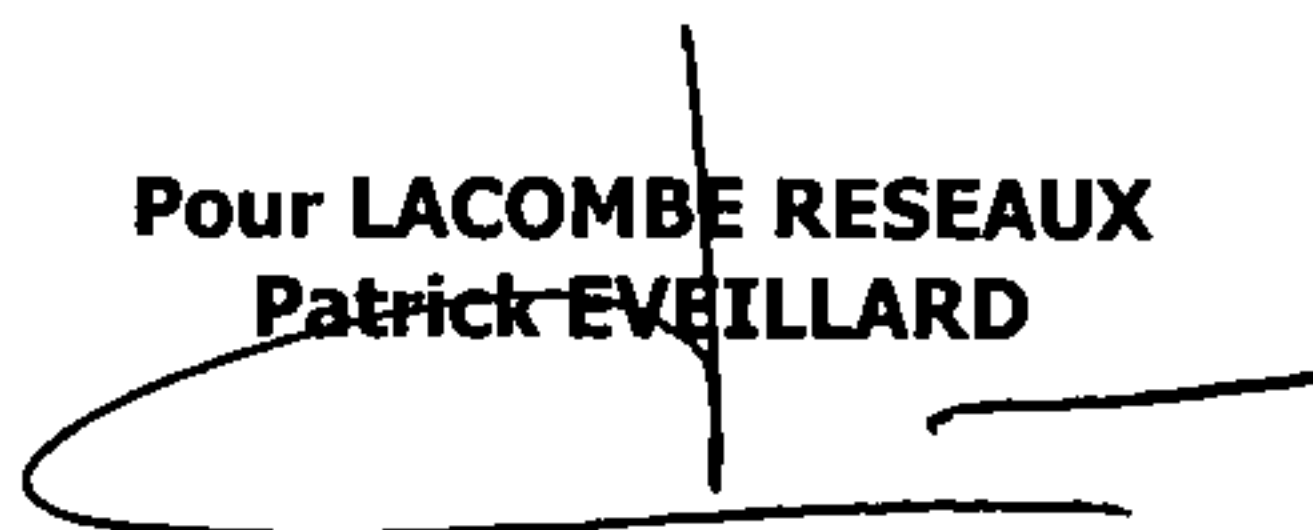
- ⇒ la fusion de la Société LACOMBE RESEAUX par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société LACOMBE RESEAUX sera définitivement dissoute à compter du 31 décembre 2006.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

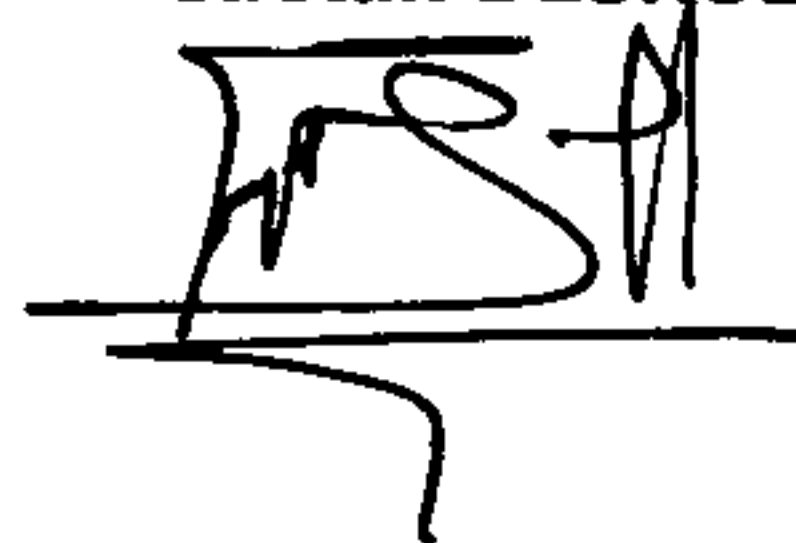
La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société LACOMBE RESEAUX.

Fait à Guyancourt
Le 29 décembre 2006
En cinq originaux

Pour LACOMBE RESEAUX
Patrick EVEILLARD



Pour ETDE
Gaëtan DESRUELLES



**SOCIETE ELECTRIQUE DE RESEAUX
AERIENS ET SOUTERRAINS (SERAS)**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 400 400 €

siège social : 38, rue de la Sèvre
79440 COURLAY

320 881 030 RCS BRESSUIRE

ETDE

Société Anonyme
au capital de 36 231 904 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
(suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Patrick EVEILLARD, demeurant 18 rue de Nemours – 35000 RENNES,

agissant en qualité de Président de la **SOCIETE ELECTRIQUE DE RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS (SERAS)** (ci-après dénommée « SERAS »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 400 400 euros, dont le siège social est sis 38, rue de la Sèvre - 79440 COURLAY, immatriculée sous le numéro 320 881 030 RCS BRESSUIRE,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'associé unique du 6 novembre 2006,

D'UNE PART,

ET

2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme au capital de 36 231 904 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2006,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société SERAS, la Société ETDE absorbant la Société SERAS, ont fait l'exposé ci-après :

5 1 R

EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de ETDE et l'associé unique de SERAS se sont réunis respectivement le 1er septembre et le 6 novembre 2006 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et SERAS.

Le Conseil d'administration et l'associé unique ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et SERAS a été signé le 9 novembre 2006.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SERAS apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du mali de fusion,
- il disposait également que la Société SERAS se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 25 août 2006, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société SERAS à la Société ETDE.

Ce rapport a été déposé au siège social de chaque société ainsi qu'au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Bressuire le 20 décembre 2006 aux et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Bressuire respectivement les 16 et 17 novembre 2006 au nom des Sociétés participantes.
5. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans les journaux d'annonces légales « LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE » du 21 novembre 2006 et « LA CONCORDE » du 24 novembre 2006 au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 décembre 2006 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion ainsi que la dissolution de la Société SERAS à compter du 31 décembre 2006.
8. L'absorption de la Société SERAS par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société SERAS. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Associé unique de la Société SERAS.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion dans le journal d'annonces légales "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE " du 9 janvier 2007 et l'insertion relative à la dissolution de la Société SERAS dans le journal d'annonces légales "la Concorde" du 11 janvier 2007. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- ⇒ la fusion de la Société SERAS par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société SERAS sera définitivement dissoute à compter du 31 décembre 2006.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société SERAS.

Fait à Guyancourt
Le 29 décembre 2006
En cinq originaux

**Pour SERAS
Patrick EVEILLARD**



**Pour ETDE
Gaëtan DESRUELLES**

